

Délibération 2023-63

Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2024 pour les prêts sociaux aux retraités

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

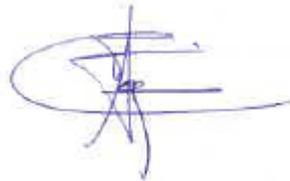
Vu la délibération n° 2023-38 du 21 septembre 2023 relative aux conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, réunie le 6 décembre 2023.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de fixer à un million huit cent mille euros (1 800 000 euros) l'enveloppe annuelle des prêts sociaux aux retraités pour l'année 2024.

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin